

22/11/11

Prison avec sursis pour le tandem qui harcelait une avocate

Les avocats le savent : certains clients peuvent s'avérer difficiles. Voire dangereux. Une trentenaire niçoise en avait fait l'amère expérience début 2010 quand, pour un différend lié aux honoraires, une cliente l'avait frappée alors qu'elle était enceinte de huit mois. Une agression sanctionnée par une amende. Jeudi dernier, dans une affaire similaire, ce sont des peines de prison avec sursis qui ont été prononcées.

Voilà donc, fait heureusement rare, un avocat dans le rôle de la victime. Une jeune et jolie femme, là encore. Celle-ci a subi les pressions et les menaces d'un tandem pour qui elle officiait. Elle a fini par porter plainte avant que les choses ne dégénèrent.

Leur collaboration avait pourtant bien débuté. L'avocate avait obtenu un résultat satisfaisant au civil pour le compte de Daniel I., 52 ans. Ce dernier lui a ensuite demandé de défendre également son amie Esther D., 49 ans.

L'avocate a hésité, puis accepté. Tout s'est détérioré après que la fille de sa cliente a été placée en hôpital psychiatrique. Esther D. en a imputé la responsabilité à l'avocate, et a dès lors considéré les honoraires injustifiés. Le cauchemar allait commencer.

Le Conseil de l'ordre défend la profession

Harcèlement téléphonique, interruptions intempestives au cabinet... Le tandem a mené la vie dure à l'avocate. Et a fini par l'aborder au restaurant où elle dînait avec ses parents, le 17 octobre, rue Masséna. Elle a été couverte de menaces et d'insultes en public. Des faits qualifiés pénalement de « *violences en réunion* », au sens de violences psychologiques.

Lors de l'audience correctionnelle, deux avocats ont plaidé pour la partie civile. M^e Mohamed Kassoul, venu relayer le choc d'une consœur qui n'avait pas commis de faute profes-

sionnelle. Et M^e Adrien Verrier, qui a réclamé 1 € symbolique pour le Conseil de l'ordre, estimant que toute la profession avait été visée par cette agression. Le bâtonnier M^e Patrick Le Donne, également présent, rappelait hors audience qu'un « *avocat a une obligation de moyens, pas de résultats* ».

Dans un rôle délicat côté défense, M^e Jean-François Gonzalez a toutefois souligné la vulnérabilité sociale de ses clients. Daniel I., en récidive légale, et Esther D. ont respectivement écopé d'un an et de six mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans.

Le tribunal présidé par Valérie Charles a globalement suivi les réquisitions du procureur Roger Arata, qui demandait douze mois dont dix avec sursis contre le prévenu. En outre, les condamnés ont l'interdiction de contacter l'avocate ou de s'approcher de son cabinet.